

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

Mme Adam, M. Cazeneuve, M. Chambefort, Mme Lebranchu, M. Le Bris, M. Marsac,  
M. Michel, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset, M. Viollet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2***(Rapport annexé)*

Rédiger ainsi l'alinéa 119 :

« Le texte des accords de défense est communiqué aux commissions parlementaires permanentes en charge de la défense et des affaires étrangères. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Président de la République a eu l'occasion de se féliciter à de nombreuses reprises du rôle croissant qu'il accorderait au Parlement. Cette évolution théorique devait avoir comme conséquence, entre autres, de permettre au Parlement de connaître les dispositions qui lient notre pays à des pays tiers, notamment dans le domaine de la défense et du maintien de l'ordre. Il s'agissait de rendre publics les accords de défense bilatéraux. Curieusement, cet engagement semble avoir évolué. Ainsi l'alinéa 119 du rapport annexé se contente de prévoir la communication de la conclusion d'accords à venir, s'ils contiennent des clauses d'engagement militaire. C'est très insuffisant. Aussi, le présent amendement prévoit-il la communication du contenu des accords de défense présents et à venir à la Représentation nationale. Toutefois, conscients de ce que les dispositions contenues dans ces accords n'ont pas nécessairement vocation à être largement diffusées, les députés du groupe SRC prévoient que seules les commission compétentes en soient destinataires.